Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 038-213801400-20260512-DELIB62_2026-DE

Service : Education

N° : 62-2026

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 05 mai 2026

Objet : **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR SOUTENIR DES PROJETS POUR LES ECOLES PRIMAIRES LA CASCADE ET LES SOURCES**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

Présents : 25
Représentés : 4
Absents : 0
Votants : 29

PRÉSENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Barbara LUCATELLI (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY)

ABSENTS :

-

Mme Annie FRAGOLA a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

La rapporteure explique que, suivant la volonté du conseil municipal une aide financière communale sous la forme d'une subvention exceptionnelle peut être accordée pour aider au financement de projets.

L'école Primaire La Cascade et l'école Primaire Les Sources ont présenté chacune un projet :

- Pour l'école primaire La Cascade :

L'école met en place un projet exceptionnel à destination de l'ensemble des élèves de l'école, de la maternelle au CM2, soit 216 élèves.

Ce projet consiste en la création et au montage d'un spectacle participatif avec l'aide d'un artiste professionnel également ancien conseiller pédagogique départemental en Education Musicale,

Le spectacle sera présenté aux familles en juin 2026.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 038-213801400-20260512-DELIB62_2026-DE

Le coût global du projet s'élève à **7 200 €**.

Afin de ne pas réduire les actions éducatives prévues par l'école (projets lecture, sorties au musée, classe échec, projet résistance, convention « on s'amusik », spectacles, etc.), l'école a sollicité **une subvention exceptionnelle de 3 000 €.**

Le reste du budget sera pris en charge par l'école et les actions de la coopérative scolaire avec l'aide des parents d'élèves.

- Pour l'école primaire les Sources :

L'école reconduit son projet linguistique à destination des 2 classes de CM1 et CM2, soit 46 élèves.

Pour rappel ce même projet a déjà été financé par la collectivité en 2024, à hauteur de 2 000 €.

Ce projet consiste en une immersion de 2 jours dans le Vercors, autour d'activités réalisées entièrement en anglais.

Le coût global du projet s'élève à **6580 euros.**

La subvention sollicitée est de **2000 euros** et a pour but d'aider financièrement les familles à participer à ce séjour. Des actions sont également réalisées par l'association des parents d'élèves pour aider un financement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver l'aide de 3000 euros à verser à l'école primaire La Cascade pour le spectacle musical et artistique à destination de l'ensemble des classes de l'école,
- D'approuver l'aide de 2000 euros à verser à l'école primaire Les Sources qui permettra de diminuer les frais à la charge des familles lors de l'organisation de son séjour linguistique à Villard de Lans, à destination des deux classes de CM1 et CM2.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Annie FRAGOLA

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le …… et de sa transmission en Préfecture le ……
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

[1]La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.